



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mercredi 08 juillet 2026

tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le mercredi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Laurence MAUREY, 1^{ère} Adjointe au Maire.

En raison de l'empêchement de Monsieur le Maire, la présente séance est présidée par Madame Laurence MAUREY, Première adjointe, conformément aux dispositions en vigueur.

Date de la convocation : le 02/07/2026

PRÉSENTS :

Laurence MAUREY, Pascal GENISSEL, Magali LONCLE, Emmanuel LAUDO, Sophie PHILIPPE, adjoints,
Sandrine BOURDON, Nelly LEBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT, Yoann GIBON, Dominique BRUSSOT, Emilie ANNE, Baptiste BART-LELIEVRE,

ABSENTS EXCUSES : Antoine BARBULEE, Amandine HAYS

POUVOIRS :

Guillaume LECOEUR donne pouvoir à Laurence MAUREY
Sylvain GUILBAULT donne pouvoir à Pascal GENISSEL
David BOUDET donne pouvoir à Yoann GIBON
Richard MURZOT donne pouvoir à Sandrine BOURDON
Virginie ACCARD donne pouvoir à Magali LONCLE

SECRÉTAIRE : Nelly LEBOUCHER

INVITÉE : Valérie AMIARD, Gestionnaire des Ressources Humaines

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30/06/2026

PERSONNEL COMMUNAL

2. Création d'un poste permanent du cadre d'emploi attaché territorial – secrétaire général des services
3. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

4. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

ADMINISTRATION GENERALE

5. Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population

AFFAIRES FINANCIERES

6. Délibération portant accord de remise gracieuse – Association Yoga

COMMISSIONS

7. Compte-rendu de la commission du personnel du 30/06/2026

AFFAIRES DIVERSES

Informations diverses

Planning trimestriel

Questions diverses

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2026

Délibération 2026/069

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30/06/2026.

Après délibération, le Conseil municipal, (17 voix POUR) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.

ADMINISTRATION GENERALE

CREATION D'UN POSTE PERMANENT DU CADRE D'EMPLOI ATTACHE TERRITORIAL – SECRETAIRE GENERAL DES SERVICES

Délibération 2026/070

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet, afin d'assurer les fonctions de secrétaire général(e) des services ;

Cet emploi permanent pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée, en application de l'article L. 332-8, 2° du Code général de la fonction publique, si aucun fonctionnaire titulaire ou stagiaire n'a pu être recruté.

Madame Laurence MAUREY, 1^{ère} adjointe au Maire, demande au Conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans cette hypothèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois telle que proposée ;
- **Décide** de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de catégorie A, à temps complet, afin d'exercer les fonctions de secrétaire général(e) des services ;
- **Autorise** le recrutement, sur cet emploi permanent, d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance de l'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8, 2° du Code général de la fonction publique ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document s'y rapportant.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Délibération 2026/071

Madame Laurence MAUREY, 1^{ère} adjointe au maire, rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame Laurence MAUREY, 1^{ère} adjointe au maire, expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de l'agent chargé de l'accueil de la mairie durant la période estivale afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service administratif. Ces missions ne peuvent être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité pendant cette période.

En conséquence, il est proposé de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, de catégorie C, à temps complet (35/35e), et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de deux mois afin de faire face à cet accroissement saisonnier d'activité. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, auquel s'ajouteront, le cas échéant, les primes et indemnités en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel et de signer le contrat de travail correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- **Décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, de catégorie C, afin d'assurer les missions d'accueil et diverses tâches administratives, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet (35/35e), à compter du 15 août 2026 et pour une durée maximale de deux mois ;
- **Dit** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités en vigueur, le cas échéant ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2026 ;

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document s'y rapportant.

CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération 2026/072

Madame Laurence MAUREY, 1^{ère} adjointe au maire, rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Laurence MAUREY, 1^{ère} adjointe au maire, expose également au conseil municipal que le maintien du service administratif est nécessaire.

Cette surcharge ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, :

- à compter du 01/08/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 31/12/2026 suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de gestion administrative, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 01/08/2026 au 31/12/2026.
- Dit que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026,
- Donne à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Délibération 2026/073

Sur le rapport de Madame Laurence MAUREY, 1^{ère} adjointe au maire,

Le recensement de la population se déroulera en 2027. Afin d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement organisées sous l'autorité de l'INSEE, il appartient à la commune de désigner un coordonnateur communal et, le cas échéant, un ou plusieurs coordonnateurs adjoints. Il convient également de fixer le nombre d'agents recenseurs nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- **Décide** de désigner Madame Valérie AMIARD en qualité de coordonnatrice communale du recensement de la population ;
- **Décide** de fixer à cinq le nombre d'agents recenseurs nécessaires à la réalisation des opérations de recensement ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION PORTANT ACCORD DE REMISE GRACIEUSE – ASSOCIATION YOGA

Délibération 2026/074

Sur le rapport de Madame Laurence MAUREY, 1^{ère} adjointe au maire,

Par courriel en date du 1er juillet 2026, Madame Sarrah DELOBELLE, responsable de l'association Yoga à Cagny, a sollicité une remise gracieuse de la redevance de location de la salle des fêtes due au titre du mois de juillet 2026, d'un montant de **25 €**, au motif que la salle n'a pas été occupée durant cette période.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de remise gracieuse portant sur les créances de la commune.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au conseil municipal d'accorder à Madame Sarrah DELOBELLE une remise gracieuse de **25 €**, correspondant à la redevance de location de la salle des fêtes due au titre du mois de juillet 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de remise gracieuse présentée par Madame Sarrah DELOBELLE en date du 1er juillet 2026 ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que la salle des fêtes n'a pas été occupée par l'association Yoga à Cagny au cours du mois de juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, d'accorder une remise gracieuse de la redevance correspondante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

DÉCIDE :

- d'accorder à Madame Sarrah DELOBELLE, responsable de l'association Yoga à Cagny, une remise gracieuse d'un montant de **25 €**, correspondant à la redevance de location de la salle des fêtes due au titre du mois de juillet 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSIONS COMMUNALES

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DU PERSONNEL DU 30/06/2026

Étude du changement de prestataire de service de prévention et de santé au travail :

Lors de cette commission, il a été évoqué la possibilité de changer de prestataire de service de prévention et de santé au travail.

La majorité des membres s'est prononcée en faveur de ce changement. Le prestataire retenu est le **Centre de gestion du Calvados (CDG 14)**.

Le coût estimé de cette prestation s'élève à environ **3 000 € par an**.

Archives communales (intervention du CDG 14) :

Le classement et le tri des archives situées au premier étage de la mairie ont été réalisés au début de l'année 2023 par le service des archives du Centre de gestion du Calvados (CDG 14).

Le montant de cette intervention s'est élevé à 3 200 €, correspondant à 16 journées d'intervention facturées 200 € par jour.

Une demande de visite de l'archiviste est actuellement en cours.

Apprentissage CAP AEPE :

Le recrutement est en cours. Nous avons reçu 36 candidatures, qui seront étudiées en fin de semaine.

Il a été convenu de privilégier le recrutement de candidats inscrits au centre de formation IRSS.

Recrutements saisonniers été 2026 :

Le recrutement des saisonniers est désormais clos.

Nous avons reçu les candidatures suivantes :

- Bibliothèque : 16 candidatures ;
- Services techniques : 8 candidatures ;

- Entretien des locaux communaux : 9 candidatures.

À l'issue de la procédure de recrutement, trois candidats ont été retenus.

Promotion interne :

L'un de nos agents a été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Par ailleurs, un autre agent sera promu au grade de technicien à compter du 1^{er} juillet 2026.

Revalorisation du SMIC et indemnité différentielle :

Au 1^{er} juin, le SMIC a été revalorisé. Il est passé de 1 415,05 € à 1 449,93 € brut mensuel, soit une augmentation de 2,47 %.

Afin d'atteindre le niveau du SMIC sur la grille indiciaire de l'échelle C1, qui comprend 11 échelons, il est nécessaire de se situer entre le 10^e et le 11^e échelon, soit à l'indice majoré 379. Pour les agents concernés, cette situation se traduit sur leur bulletin de paie par le versement d'une indemnité différentielle.

Ainsi, un agent qui intègre aujourd'hui la fonction publique territoriale peut percevoir une rémunération de base équivalente à celle d'un agent en poste depuis plus de quinze ans. À ce jour, 17 agents, soit 56,67 % du personnel communal, bénéficient de cette indemnité différentielle, répartis comme suit :

- 12 femmes ;
- 5 hommes.

L'indemnité différentielle permet de garantir aux agents une rémunération brute indiciaire au moins égale au montant du SMIC.

Pics de chaleurs :

Ces dernières semaines, nous avons connu des épisodes de fortes chaleurs.

Afin de préserver la santé des équipes tout en garantissant un niveau de service satisfaisant aux administrés, des adaptations de l'organisation du travail ont été mises en place :

- **Services techniques** : prise de poste avancée à 6 h 00 afin d'éviter les heures les plus chaudes de la journée ;
- **Service administratif** : augmentation des possibilités de télétravail et possibilité de débiter la journée plus tôt ;
- **Service périscolaire** : diminution du nombre d'heures hebdomadaires en raison de la baisse de fréquentation des enfants.

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

- La cérémonie commémorative du 82^e anniversaire de la Libération se tiendra le 18 juillet prochain.
- Le Forum se tiendra le 5 septembre à l'Espace sportif et de loisirs « Éric Margerie ». Il sera suivi de l'inauguration de l'équipement à 12 h 30.
- Le prochain Conseil municipal se tiendra le 8 septembre 2026.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

1^{ère} Adjointe au Maire,
Laurence MAUREY

Le secrétaire de séance,
NELLY LEBOUCHER

